



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

305 Chemin du Pavillon – 13103 MAS BLANC DES ALPILLES
Tél. : 04 90 92 25 76 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2025/13

Marché d'assurances 2024-2029 – Avenant n°1 Cabinet SARRE ET MOSELLE – Compagnie MMA

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu la Décision du Président DEC_2023/13 en date du 3 Juillet 2023 approuvant la signature des contrats d'assurances « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » et « RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES »,

Considérant la proposition d'avenant n°1 à intervenir à compter du 1^{er} Janvier 2026,

DECIDE

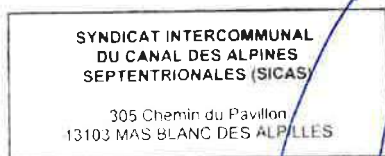
ARTICLE 1^{er} : D'approuver la proposition d'avenant n°1 présentée par la compagnie MMA.

ARTICLE 2 : De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Saint Rémy, le 10 Juin 2025

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 12/06/2025

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20250610-DEC_2025-13-DE
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025